

N° 26_03_31

Service : SUIVI SUBVENTIONS
Tel : 04.66.56.11.70
Réf : CR/JR/LG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026

Objet : Convention de partenariat et de groupement de commande pour la réponse à l'appel à projet « Programme ESMS Numérique » de l'ARS Occitanie entre la Maison de retraite Les Hauts de Bon Accueil et 20 autres établissements médico-sociaux dont le CCAS de la Ville d'Alès pour ses établissements la Résidence Autonomie « Les Oliviers » et l'accueil de Jour « Les Picholines »

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., CAMACHO L., BLACHERE D., BOUTEILLER L., CANONNE C., GUYOT M., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BOSSEUR A.

EXCUSES : Madame VOIRIN J., Monsieur BIZE A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du 2 février 2022 modifié relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) - Fonction « Dossier usager informatisé pour les domaines Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et Acteurs de l'aide et du soin à domicile » - Vague 1,

Vu l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique »,

Vu l'appel à projet 2025 relatif au « Programme ESMS Numérique » de l'ARS Occitanie porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation au Numérique en Santé (DNS),

Considérant l'ambition du Ségur du Numérique en Santé, de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé, entre les professionnels de santé et les usagers, pour mieux prévenir, mieux soigner et mieux accompagner,

Considérant l'appel à projet « Programme ESMS Numérique » visant à accélérer la transition numérique dans les établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la Résidence Autonomie « Les Oliviers » et l'Accueil de jour « Les Picholines » ne disposent respectivement pas de logiciels métiers, il apparaît nécessaire de moderniser les pratiques actuelles afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires via l'utilisation d'un logiciel de gestion des Dossiers Usagers Informatisés (DUI),

Considérant que le cahier des charges du « Programme ESMS Numérique » impose un regroupement de 15 structures minimum, dit Grappe, avec la désignation d'un coordonnateur de projet,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat et de groupement de commande,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de partenariat et de groupement de commande pour la réponse à l'appel à projet « Programme ESMS Numérique » entre la Maison de retraite Les Hauts de Bon Accueil (EHPAD) 11230 CHALABRE, représentée par sa Directrice Madame Caroline LUSSATO, désignée coordonnateur de projet, et 20 autres établissements médico-sociaux dont le CCAS de la Ville d'Alès pour ses établissements la Résidence Autonomie « Les Oliviers » et l'Accueil de jour « Les Picholines ».

ARTICLE 2 : Le coordonnateur de projet est garant de la signature de l'ensemble des documents relatifs à l'appel à projet. Il s'engage à lancer un marché pour l'acquisition d'un logiciel DUI, à transmettre les informations entre l'ARS Occitanie, la CNSA et les membres de la grappe, à suivre l'avancement du projet, à réceptionner et redistribuer les subventions allouées, et à intégrer dans la convention de groupement de commande, les modalités de répartition liées à la subvention spécifique pour le matériel et l'infrastructure qui seront décidés d'un commun accord avec la direction des établissements de la grappe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention annexée.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, Monsieur le Receveur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 15

Pour : 15 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPONSE A UN APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE »

Entre MAISON DE RETRAITE LES HAUTS DE BON ACCUEIL (EHPAD)
 Représenté par Madame LUSSATO Caroline
 SIRET N° 200 045 102 00015

Situé : LES HAUTS DE BON ACCUEIL - 11230 CHALABRE

D'une part,

Et, l'ensemble des établissements de la grappe Bon accueil

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
66 078 444 8	LF RESIDENCE STABULUM	Madame FONT Laetitia	66160	LE BOULOU
11 078 307 3	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE	Madame FRECHENGUES Magali	11400	CASTELNAUDARY
30 078 561 5	RES AUTONOMIE LES MARGUERITES	Madame ALBERTOSI Hélène	30129	MANDUEL
340026327	RES AUTONOMIE LES TERRASSES DU CARROUX	Monsieur ALBERT Renaud	34490	CORNEILHAN
300785524	RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS	Monsieur HALLOUIN Jean-Christophe	30122	LES PLANTIERS
300011004	EHPA LES JARDINS	Monsieur HALLOUIN Jean-Christophe	30122	LES PLANTIERS
300783479	EHPAD NOTRE DAME DES MINES MC	Monsieur THEROND Samuel	30410	MOLIERE SUR CEZE
30 078 554 0	RES AUTONOMIE L'AUZONNET	Madame BOUSCHET Sophie	30960	LE martinet
300783727	RES AUTONOMIE LES OLIVIERS	Madame RIOU Joelle	30100	ALES
300012663	CAJ LES PICHOLINES	Madame RIOU Joelle	30100	ALES
46 000 537 4	EHPAD Résidence d Oit MC	Monsieur FRANCE Maxime	46000	CAHORS
46 078 162 8	Résidence Autonomie les Pins	Monsieur FRANCE Maxime	46000	CAHORS
6 000 479 7	ESAT LE MONA - Sesame Autisme MC	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	TORDERES



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
66 000 504 2	FH LA ROSE DES VENTS - Sesame Autisme MC	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	FOURQUES
66 000 565 3	EAM Les Alizes - Sesame Autisme MC	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	FOURQUES
66 001 304 6	MAS FOGONY - Sesame Autisme	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	FOURQUES
33 002 378 9	RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ALTA RIPA : LOGEA	Madame PASQUINET Audrey	31190	AUTERIVE
820006583	EHPAD les Chenes verts MC	Madame LAMBERT Christine	82370	VILLEBRUMIER
300785599	Residence le Colombier	Madame SIDOBRE Sonia	30320	MARGUERITTES
820004596	APAS 82 Caussade	Madame ALAYRAC Marie	82300	Caussade
820004596	APAS 82 "Saint Martial"	Madame ALAYRAC Marie	82000	Montauban
820004596	APAS 82 Castelsarrasin MC	Madame ALAYRAC Marie	82100	Castelsarrasin

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »,



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Il est préalablement exposé que :

Les Parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération et d'une mutualisation entre plusieurs ESMS dans le cadre d'une réponse commune à l'appel à projets 2025 de l'ARS OCCITANIE du Programme ESMS numérique, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

Préambule :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

ARTICLE 1 — Objectif et champ d'application

L'objectif de cette Convention de partenariat est de présenter une réponse commune à l'appel à projets de l'ARS OCCITANIE 2025 du Programme ESMS numérique porté par la CNSA.

Cette convention spécifie l'organisation du partenariat, les règles de propriété intellectuelle, le management du projet, et définit les droits et obligations des Parties. A cet effet, la grappe Bon accueil, grappe mixte, s'engage à déployer et/ou mettre en conformité la solution DUI, ainsi qu'à l'atteinte des cibles d'usage des services socles (INS, DMP, MS Santé) et PAP – voir annexe1 du présent document)

Les établissements de la Grappe qui postulent au programme ESMS confirment qu'elles n'ont pas bénéficié du dispositif SONS, mais si tel est le cas, ils bénéficient uniquement de la subvention ESMS Numérique pour mise en conformité .

ARTICLE 2 — Organisation

Les Parties s'entendent pour définir comme coordonnateur du projet, Madame Lussato , Directrice de l'EHPAD « MAISON DE RETRAITE LES HAUTS DE BON ACCUEIL ».

Le Coordonnateur de projet assure les éléments suivants :

- Recenser l'ensemble des adhérents du groupement et des organismes gestionnaires partenaires désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (via la signature du présent formulaire),
- Représenter l'ensemble des adhérents et des organismes gestionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projets,
- Assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire.
- Informer les adhérents et organismes gestionnaires partenaires du résultat de l'appel à projets,
- Convoquer et conduire les réunions des groupes de travail ad hoc qui seront, au besoin, constitués pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS OCCITANIE et la CNSA
- Procéder à la procédure d'acquisition du DUI en recourant au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées
- Signer et notifier le marché issu de cette procédure d'acquisition, chaque adhérent et organisme gestionnaire demeurant, pour ce qui le concerne, chargé de sa bonne exécution.
- Les relations entre les Parties et l'ARS OCCITANIE, la CNSA,
- La communication entre les Parties et la transmission aux Parties de tout document et/ou information en lien avec le Projet,



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

- L'animation d'échanges stratégiques associant des représentants de chaque Partie, Le suivi de l'avancement des différentes tâches,
- Recevoir, pour le compte des adhérents et organismes gestionnaires associés, les subventions qui seraient versées par l'ARS OCCITANIE et la CNSA dans le cadre de l'appel à projets,
- Intégrer dans la convention de groupement de commande, les modalités de répartition liées à la subvention spécifique pour le matériel et l'infrastructure, qui seront décidées collégialement lors du premier COPIL après dépôt (si accord de subvention) avec l'ensemble des directeurs des établissements de la grappe,
- Reverser ces subventions aux adhérents et organismes gestionnaires associés, selon la part qui leur revient, conformément au séquençement du projet défini comme suit :
 - 50% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS OCCITANIE et le porteur du projet ;
 - 50% à la fin du déploiement de la solution (fin de la généralisation du déploiement) et dès la vérification des critères d'utilisation des services socles et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Le coordonnateur n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des Parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans la présente Convention.

En cas d'acceptation du dossier par l'ARS OCCITANIE, une Convention de partenariat pour la poursuite du projet sera proposée et validée, incluant une annexe ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

En cas de rejet de la candidature par l'ARS OCCITANIE, la présente Convention sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 — Droits et obligations des parties :

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa disposition pour l'accomplissement du projet.

3.1. Propriété intellectuelle:

Il est convenu entre les Parties que la présente Convention n'implique aucun transfert de propriété entre les Parties de leurs connaissances antérieures ; elles demeurent la propriété de la Partie qui les apporte.

Chacune des Parties sera propriétaire des résultats générés par ses propres employés ou collaborateurs.

3.2. Confidentialité:

Les Parties s'engagent à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance ou savoir-faire, quant au projet et ses modalités de fonctionnement, auxquels les Parties auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

A CHALABRE, le 11/06/2025

MAISON DE RETRAITE LES HAUTS DE BON ACCUEIL

Etablissement représenté par sa Directrice Madame LUSSATO

Lu et approuvé

Signature du porteur



Caroline LUSSATO

DIRECTRICE

E.H.P.A.D / S.S.I.A.D

11230 CHALABRE

Tél : 04 68 69 20 52

Mail : direction@ehpad-chalabre.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
66 078 444 8	LF RESIDENCE STABULUM	Monsieur COMES Francois	66160	LE BOULOU	Lu et approuvé	
110783073	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE	Monsieur MAUGARD Patrick	11400	CASTELNAUDARY	Lu et approuvé	
30 078 561 5	RES AUTONOMIE LES MARGUERITES	Monsieur GRANAT Jean-Jacques	30129	MANDUEL	Lu et approuvé	
340026327	RES AUTONOMIE LES TERRASSES DU CARROUX	Monsieur ALBERT Renaud	34490	CORNEILHAN	Lu et approuvé	
300785524	RESIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS	Monsieur HALLOUIN Jean-Christophe	30122	LES PLANTIERES	Lu et approuvé	
300011004	EHPA LES JARDINS	Monsieur HALLOUIN Jean-Christophe	30122	LES PLANTIERES	Lu et approuvé	
300783479	EHPAD NOTRE DAME DES MINES MC	Monsieur THEROND Samuel	30410	MOLIERE SUR CEZE	Lu et approuvé	
30 078 554 0	RES AUTONOMIE L'AUZONNET	Madame BOUSCHET Sophie	30960	LE martinet	Lu et approuvé	
300783727	RES AUTONOMIE LES OLIVIERS	Monsieur RIVENQ Christophe	30100	ALES	Lu et approuvé	
300012663	CAJ LES PICHOLINES	Monsieur RIVENQ Christophe	30100	ALES	Lu et approuvé	
46 000 537 4	EHPAD Résidence d Oit MC	Monsieur FRANCE Maxime	46000	CAHORS	Lu et approuvé	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
46 078 162 8	Résidence Autonomie les Pins	Monsieur FRANCE Maxime	46000	CAHORS	Lu et approuvé	
6 000 479 7	ESAT LE MONA - Sesame Autisme MC	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	TORDERES	Lu et approuvé	
66 000 504 2	FH LA ROSE DES VENTS - Sesame Autisme MC	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	FOURQUES	Lu et approuvé	
66 000 565 3	EAM Les Alizes - Sesame Autisme MC	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	FOURQUES	Lu et approuvé	
66 001 304 6	MAS FOGONY - Sesame Autisme	Madame RIEUBON Emmanuelle	66300	FOURQUES	Lu et approuvé	
33 002 378 9	RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ALTA RIPA : LOGEA	Madame CASTET Marion	31190	AUTERIVE	Lu et approuvé	
820006583	EHPAD les Chenes verts MC	Monsieur BLANC Pierre	82370	VILLEBRUMIER	Lu et approuvé	
300785599	Residence le Colombier	Madame POUBLANC Patricia	30320	MARGUERITTES	Lu et approuvé	
820004596	APAS 82 Caussade	Madame ALAYRAC Marie	82300	Caussade	Lu et approuvé	
820004596	APAS 82 "Saint Martial"	Madame ALAYRAC Marie	82000	Montauban	Lu et approuvé	
820004596	APAS 82 Castelsarrasin MC	Madame ALAYRAC Marie	82100	Castelsarrasin	Lu et approuvé	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Grappe Bon accueil

Grappe de 23 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Annexe1 - Cibles d'utilisation

Cibles d'utilisation pour le DUI

Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »

B. Mode de calcul Indicateur

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %

Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement2) x 100	70 %